Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20260601-2026_06_08-DE

Délibération n°2026-06-08

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
28/05/2026
Date d'affichage :
28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 1er juin à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

Etaient également présents :
Claire ANDRIEUX, Marie BERTHET, Eva CAMARET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Catherine GUILLOU, Magalie GUIMARD, Vincent JACQUES, Hervé LANOE, Joël LE BORGNE, Xavier LE THERIZIEN, Bertrand LECOLLINET, Régis LOSSOUARN, Sabine MARTIN, Michel PEDRON et Gaël RESMOND.

Absents excusés : Charlène LE THERIZIEN (donne procuration à Sabine MARTIN) et Erik UNTERDORFEL (donne procuration à Régis LOSSOUARN)

Secrétaire de séance : Servane DUCHESNE

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Il est nécessaire de créer au tableau des effectifs des emplois non permanents plusieurs postes afin d'anticiper la rentrée de septembre et l'organisation des services :

- un poste d'adjoint technique pour l'entretien des locaux communaux et le service en restauration scolaire à temps non complet (24h hebdomadaire) pour une durée de 3 mois. L'agent recruté remplace un agent partant en retraite au 1er juillet 2026. Un recrutement sera lancé cet été pour pourvoir cet emploi permanent.
- un poste d'adjoint d'animation pour le remplacement d'un agent parti en disponibilité à temps non complet (16h hebdomadaires au lieu de 12h actuellement). L'agent intervient depuis plusieurs mois en cantine, suite au départ d'un agent en retraite en janvier dernier, mais son temps de travail n'avait pas été revu à la hausse.
- un poste d'adjoint technique (emploi de jardinier) à temps complet. L'agent actuellement en poste sur le contrat saisonnier ne remplit pas à ce jour les conditions pour pouvoir être nommé sur l'emploi permanent. Il sera nommé sur un emploi de contractuel le temps qu'il remplisse toutes les conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs des emplois non permanents à compter du 1er juin 2026 tel que joint en annexe
- de donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.

Le Maire,

Gaël LE NOANE

La secrétaire,

Servane DUCHESNE